

DEPARTEMENT de la Moselle ARRONDISSEMENT de Sarrebouurg PETR Pays de Sarrebouurg	<h1>PROCES-VERBAL</h1> <h2>Du COMITE SYNDICAL</h2> <h3>Installation du Comité Syndical et de l'élection du Président, de Vice-Présidents et de Membres du Bureau et autres points</h3> <p><i>Nota</i> <i>Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Comité Syndical. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au sous-préfet et l'autre reste déposé au secrétariat du PETR.</i></p>
Nombre de membres dont le Comité Syndical doit être composé : 34 Nombre de Délégués en exercice : 34 Nombre de Délégués assistant à la séance : 33	L'an deux mille vingt, le mardi 28 juillet, à 18 heure(s), les Membres du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebouurg désignés par leurs Conseillers Communautaires respectifs, se sont réunis à l'Espace Le Lorrain à Sarrebouurg, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Camille ZIEGER, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués Titulaires :

MEMBRES TITULAIRES				
Nom	Présent	Excusé	Absent	Suppléance / Procuration
Antoine ALLARD	X			
Marie-Paule BAZIN	X			
Didier CABAILLOT	X			
Jean-Luc CHAIGNEAU		X		Remplacé par Brigitte HELLUY, suppléante
Fabien DI FILIPPO	X			
Stéphane ERMANN	X			
Gérard FIXARIS	X			
Gilbert FIXARIS	X			
Gérard FLEURENCE		X		
Christian FRIES	X			
Janique GUBELMANN	X			
Ernest HAMM	X			
Jacky HICK	X			
Denis HILBOLD	X			
Jean-Luc HUBER	X			
Régis IDOUX	X			
Jean-Pierre JULLY		X		Remplacé par Claudie ARGANT, suppléante
Bernard KALCH	X			
Roland KLEIN	X			
Gérard LEYENDECKER	X			
Jean-Louis MADELAINE	X			
Nadine MEUNIER-ENGELMANN	X			
Philippe MOUTON	X			
Martine PELTRE		X		Remplacée par Philippe SORNETTE, suppléant
Mathieu POIROT	X			
Jean-Luc RONDOT	X			
Jean-Jacques SCHEFFLER	X			
Michel SCHIBY		X		Remplacé par Carole CHRISTOPHE, suppléante
Sylvie SCHITTLY	X			
Marielle SPENLE	X			
Jean-Marc TRIACCA	X			
Christian UNTEREINER	X			
Eric WEBER	X			
Camille ZIEGER	X			

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

Assistaient également à la séance :

- Catherine GOSSE – Directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS – Chargée de Mission Pôle Aménagement
- Les agents du PETR

1. Installation du Comité Syndical (*Délibération n° 2020-039*)

Conformément aux articles L.2122-8 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Camille ZIEGER, qui procède à l'appel nominal des délégués élus par les conseils communautaires des communautés de communes-membres (tableau ci-dessous), en constatant que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Le Président donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installer :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES
Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud	Marie Paule BAZIN
	Jean-Luc CHAIGNEAU
	Fabien DI FILIPPO
	Stéphane ERMANN
	Gérard FIXARIS
	Gérard FLEURENCE
	Jacky HICK
	Jean-Luc HUBER
	Jean-Pierre JULY
	Roland KLEIN
	Gérard LEYENDECKER
	Martine PELTRE
	Mathieu POIROT
	Jean-Luc RONDOT
	Michel SCHIBY
Sylvie SCHITTLY	
Camille ZIEGER	
Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg	Antoine ALLARD
	Didier CABAILLOT
	Gilbert FIXARIS
	Christian FREIS
	Janique GUBELMANN
	Ernest HAMM
	Denis HILBOLD
	Régis IDOUX
	Bernard KALCH
	Jean Louis MADELAINE
	Nadine MEUNIER ENGELMANN
	Philippe MOUTON
	Jean-Jacques SCHEFFLER
	Marielle SPENLE
	Jean-Marc TRIACCA
Christian UNTEREINER	
Eric WEBER	

dans leurs fonctions de Délégués titulaires.

Et installer :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	DELEGUES SUPPLEANTS
Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud	Bernard WENDLING
	Karine HERZOG
	Sébastien HORNSPERGER
	Philippe MICHEL
	Carole CHRISTOPHE
	Franck KLEIN
	Philippe SORNETTE
	Christophe HENRY
	Jean-Louis NISSE
	Hervé KAMALSKI
	Catherine BELRHITI
	Robert RUDEAU
	Patrick SENOCQ
	Patrick HERSSCHER
	Brigitte HELLUY Claudie ARGAN Bernard SIMON
Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg	Roger BERGER
	Jean-Philippe CANTIN
	Nadine DREYER
	Jean-Marc FREISMUTH
	Christine FROELIGER
	Hervé GROSS
	Emilie HUGUES
	Martine METZGER
	Nuriye MUTLU
	Gérard PFEIFFER
	Djamel SAAD
	Denis SCHNEIDER
	André SOULIER
	Stephane VAL
	Jean-Michel WILMOUTH André WISHAAPT Manuela ZENTZ

dans leurs fonctions de Délégués suppléants.

Le Président sortant fait appel au doyen d'âge et l'invite à présider la suite de la séance. Le doyen d'âge de l'Assemblée est Mme Marie-Paule BAZIN qui prend la présidence de la séance.

2. Nomination d'un secrétaire de séance (Délibération n° 2020-040)

Conformément à la réglementation en vigueur, proposition est faite de nommer un secrétaire de séance. Le secrétaire de séance est : M. Fabien DI FILIPPO.

3. Installation du Bureau de vote et désignation des scrutateurs (Délibération n° 2020-041)

M. Fabien DI FILIPPO et Mme Marielle SPENLE ont été désignés scrutateurs du Bureau n°1.

Mmes Nadine MEUNIER-ENGELMANN et Carole CHRISTOPHE ont été désignées scrutatrices du Bureau n°2.

4. Election du Président (Délibération n° 2020-042)

Le Président, doyen d'âge de l'Assemblée, rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Après avoir donné lectures de ces articles, il invite le Comité à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il fait appel aux candidatures pour le poste de Président.

Est candidat au poste de Président : Mr Camille ZIEGER

Chaque membre du Comité syndical met son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le nombre de délégués n'ayant pas souhaité prendre part au vote est enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par bureau.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application des articles L.65 et L.66 du Code Electoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annulation. Tous les bulletins sont regroupés et placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant indication du scrutin concerné.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés).....	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	32
f. Majorité absolue.....	17

A obtenu :

M. Camille ZIEGER..... 32 voix.

M. **Camille ZIEGER** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Président** et est immédiatement installé.

5. Nombre de Vice-présidents (Délibération n°2020-043)

Le Président nouvellement élu rappelle aux membres du comité que les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux EPCI, sont applicables par extension aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.

Le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre **puisse être supérieur à 20%**, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant sans pouvoir excéder quinze Vice-Présidents. Ainsi, le nombre de vice-présidents reste du pouvoir de l'organe délibérant, dans les limites légales précitées. Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total et ne soit pas supérieur à quinze. Dans ce cas, le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale (L. 5211-12 du CGCT).

Nombre maximum de vice-présidents possible pour le comité syndical :

Total de membres au comité syndical = 34

20% = 6,8

30 % = 10,2

Le Président propose au Comité syndical de fixer le nombre de Vice-Président à 4.

Résultats du vote :

VOTANTS : 33	POUR : 33	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Conformément à l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR/INT/B/08/00040/C du 21 février 2008 et en vertu de la hiérarchie des normes, le nombre de Vice-Présidents est fixé à 4.

6. Détermination de la composition du Bureau (Délibération n°2020-044)

Le Président rappelle aux membres du comité que les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux EPCI, sont applicables par extension aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux. Ainsi, en application de cet article, le bureau du PETR du Pays de Sarrebourg est composé d'un président, d'un ou de plusieurs vice-présidents, et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le Président propose la composition suivante du Bureau syndical, à savoir :

Un (1) Président, 4 Vice-Présidents, 7 Autres Membres.

Résultats du vote :

VOTANTS : 33	POUR : 33	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Après délibération, le comité syndical décide d'arrêter la composition du bureau comme suit :

Le Président,
4 Vice-présidents,
7 Autres Membres du bureau,
Soit 12 membres au total.

7. Election des Vices Présidents (Délibération n° 2020-045)

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Camille ZIEGER élu Président, à l'élection du Premier Vice-Président. Le Président invite les membres du Comité syndical à procéder à l'élection d'un premier Vice-Président dans les mêmes formes que pour l'élection du président.

Election du 1^{er} Vice-Président

Le Président invite les membres du Comité syndical à procéder à l'élection d'un premier Vice-Président dans les mêmes formes que pour l'élection du président. Il fait appel des candidatures pour ce poste.

Est candidat au poste de Premier Vice-Président : Mr Christian UNTEREINER

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	29
f. Majorité absolue	15

A obtenu :

M. Christian UNTEREINER..... 29 voix.

M. Christian UNTEREINER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Premier Vice-Président** et est immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Vice-Président

Le Président invite les membres du Comité syndical à procéder à l'élection d'un deuxième Vice-Président dans les mêmes formes que pour l'élection du président. Il fait appel des candidatures pour ce poste.

Est candidat au poste de Deuxième Vice-Président : Mr Roland KLEIN

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	28
f. Majorité absolue	15

A obtenu :

M. Roland KLEIN.....28 voix.

M. Roland KLEIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Deuxième Vice-Président** et est immédiatement installé.

Election du 3^{ème} Vice-Président

Le Président invite les membres du Comité syndical à procéder à l'élection d'un troisième Vice-Président dans les mêmes formes que pour l'élection du président. Il fait appel des candidatures pour ce poste.

Est candidat au poste de Troisième Vice-Président : Mr Jean-Louis MADELAINE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	29
f. Majorité absolue	15

A obtenu :

M. Jean-Louis MADELAINE..... 29 voix.

M. Jean-Louis MADELAINE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Troisième Vice-Président** et est immédiatement installé.

Election du 4^{ème} Vice-Président

Le Président invite les membres du Comité syndical à procéder à l'élection d'un quatrième Vice-Président dans les mêmes formes que pour l'élection du président. Il fait appel des candidatures pour ce poste.

Sont candidats au poste de Quatrième Vice-Président : Mrs Jean-Luc CHAIGNEAU et Jean-Luc HUBER

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	29
f. Majorité absolue	15

Ont obtenu :

M. Jean-Luc CHAIGNEAU..... 4 voix.

M. Jean-Luc HUBER..... 25 voix.

M. Jean-Luc HUBER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Quatrième Vice-Président** et est immédiatement installé.

8. Election des autres membres du Bureau (Délibération n° 2020-046)

Election du 1^{er} autre membre du Bureau

Le Président invite les membres du Comité syndical à procéder à l'élection d'un premier autre membre dans les mêmes formes que pour l'élection du Président. Il fait appel des candidatures pour ce poste.

Sont candidats au poste de Premier autre membre du Bureau : Mrs Antoine ALLARD et Christian FRIES

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	30
f. Majorité absolue	16

Ont obtenu :

M. Antoine ALLARD..... 18 voix.

M. Christian FRIES..... 12 voix.

M. Antoine ALLARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Premier autre membre du Bureau** et est immédiatement installé.

Election du 2^{ème} autre membre du Bureau

Le Président invite les membres du Comité syndical à procéder à l'élection d'un deuxième autre membre dans les mêmes formes que pour l'élection du Président. Il fait appel des candidatures pour ce poste.

Est candidat au poste de Deuxième autre membre du Bureau : Mr Michel SCHIBY

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	28
f. Majorité absolue	15

A obtenu :

M. Michel SCHIBY..... 28 voix.

M. Michel SCHIBY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Deuxième autre membre du Bureau** et est immédiatement installé.

Election du 3^{ème} autre membre du Bureau

Le Président invite les membres du Comité syndical à procéder à l'élection d'un troisième autre membre dans les mêmes formes que pour l'élection du Président. Il fait appel des candidatures pour ce poste.

Est candidat au poste de Troisième autre membre du Bureau : Mr Jean-Jacques SCHEFFLER

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	30
f. Majorité absolue	16

A obtenu :

M. Jean-Jacques SCHEFFLER.....30 voix.

M. Jean-Jacques SCHEFFLER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Troisième autre membre du Bureau** et est immédiatement installé.

Election du 4^{ème} autre membre du Bureau

Le Président invite les membres du Comité syndical à procéder à l'élection d'un quatrième autre membre dans les mêmes formes que pour l'élection du Président. Il fait appel des candidatures pour ce poste.

Est candidate au poste de Quatrième autre membre du Bureau : Mme Marie-Paule BAZIN

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	28
f. Majorité absolue	15

A obtenu :

Mme Marie-Paule BAZIN..... 28 voix.

Mme Marie-Paule BAZIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **Quatrième autre membre du Bureau** et est immédiatement installée.

Election du 5^{ème} autre membre du Bureau

Le Président invite les membres du Comité syndical à procéder à l'élection d'un cinquième autre membre dans les mêmes formes que pour l'élection du Président. Il fait appel des candidatures pour ce poste.

Est candidat au poste de Cinquième autre membre du Bureau : Mr Régis IDOUX

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	24
f. Majorité absolue	13

A obtenu :

M. Régis IDOUX.....24 voix.

M. Régis IDOUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Cinquième autre membre du Bureau** et est immédiatement installé.

Election du 6^{ème} autre membre du Bureau

Le Président invite les membres du Comité syndical à procéder à l'élection d'un sixième autre membre dans les mêmes formes que pour l'élection du Président. Il fait appel des candidatures pour ce poste.

Est candidat au poste de Sixième autre membre du Bureau : Mr Stéphane ERMANN

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	28
f. Majorité absolue	15

A obtenu :

M. Stéphane ERMANN.....28 voix.

M. Stéphane ERMANN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Sixième autre membre du Bureau** et est immédiatement installé.

Election du 7^{ème} autre membre du Bureau

Le Président invite les membres du Comité syndical à procéder à l'élection d'un septième autre membre dans les mêmes formes que pour l'élection du Président. Il fait appel des candidatures pour ce poste.

Est candidat au poste de Septième autre membre du Bureau : Mr Gérard LEYENDECKER

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	27
f. Majorité absolue	14

A obtenu :

M. Gérard LEYENDECKER..... 27 voix.

M. **Gérard LEYENDECKER** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Septième autre membre du Bureau** et est immédiatement installé.

9. Délégation au Bureau des avis des documents locaux d'urbanisme (Délibération n° 2020-047)

Rapport du Président :

Conformément aux articles L.122-1-15, L.131-4 et L.142-1 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme (PLU), les documents en tenant lieu, ainsi que les cartes communales sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Conformément aux articles L.132-9 et L.132-8 du code de l'urbanisme, le PETR du Pays de Sarrebourg, en tant qu'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation d'un SCoT, est associé à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) des communes situées dans son périmètre et d'un SCoT d'un territoire limitrophe.

Conformément aux articles L.153-16 et L.143-20, le projet arrêté d'un plan local d'urbanisme ou d'un schéma de cohérence territoriale d'un territoire limitrophe est soumis pour avis aux personnes publiques associées, dont un établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation d'un SCoT.

Aussi, le Président rappelle que le PETR du Pays de Sarrebourg, en tant que personne publique associée parce qu'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation d'un SCoT, sera amené à exprimer divers avis à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme, qu'il s'agisse des plans locaux d'urbanisme à l'intérieur du périmètre du SCoT, ou des SCoT élaborés, révisés ou modifiés sur les territoires voisins.

Concernant les cartes communales, conformément à l'article L.163-4, celles-ci sont soumises pour avis à la chambre d'agriculture et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Toutefois, en raison de la nécessaire compatibilité de la carte communale avec le SCoT, la commune pourra, si elle le souhaite, associer le PETR afin que ce dernier l'accompagne dans l'élaboration, la modification ou la révision de sa carte communale. Un avis pourra également être demandé.

Afin de permettre au syndicat mixte d'exprimer ces avis dans les délais impartis sans contraindre à une réunion systématique du comité syndical, il est proposé au comité syndical de déléguer au bureau l'expression de ces avis dont la communication sera faite au comité syndical.

Sur proposition du Président, le conseil syndical décide de :

Vu la délibération du conseil syndical en date du 5 février 2020, portant approbation du Schéma de Cohérence Territorial de l'Arrondissement de Sarrebourg (SCoTSAR),

Conformément au Code de l'Urbanisme, et notamment à ses articles L.122-1-15, L.131-4, L.132-8, L.132-9, L.142-1, L.143-20, L.153-16,

- DONNER délégation au Bureau pour tout avis demandé par les collectivités locales et territoriales auprès du PETR du Pays de Sarrebourg porteur du SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg.

Résultats du vote :

VOTANTS : 33	POUR : 33	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

10. Le PETR du Pays de Sarrebourg : Domaines d'activités

A l'appui d'une projection, le Président présente aux délégués syndicaux les grands domaines d'activités du PETR.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président clôt la séance à 20h05.

Le secrétaire de séance
Fabien DI FILIPPO

Le Président
Camille ZIEGER